



L'encadrement du transport scolaire et le transport collectif

présenté par M.Yvon Lemire
Président, CS du Chemin-du-Roy
au colloque de l'ATCRQ
Le 28 avril 2011

Contexte

- Les commissions scolaires sont des gouvernements locaux
- Les commissions scolaires doivent respecter et appliquer :
 - L'encadrement légal et réglementaire
 - Les régimes pédagogiques
 - Les conventions collectives de leur personnel

Contexte (suite)

- Depuis le début des années soixante, le transport scolaire vise à :
 - Assurer l'accessibilité à l'école publique
- Pour ce faire, les commissions scolaires peuvent effectuer elles-mêmes ce transport ou signer des contrats avec des transporteurs
 - La majorité des CS concluent des contrats avec des entreprises de transport

Contexte (suite)

- Les contrats de transport spécifient les limites de l'engagement pris par les parties :
 - La commission scolaire
 - et
 - L'entreprise de transport
- en respectant l'enveloppe budgétaire déterminée par le gouvernement du Québec

Contrat de transport scolaire

- Le contrat de transport scolaire précise :
 - Les parcours
 - Le premier lieu d'embarquement et le dernier lieu de débarquement
 - La dernière destination à la fin de l'utilisation quotidienne du véhicule
 - Le type de véhicule
 - La vérification des antécédents judiciaires des conducteurs

Contrat de transport scolaire (suite)

- Le contrat de transport scolaire précise (suite) :
 - Les façons de faire en cas d'urgence
 - Le calendrier scolaire qui désigne les journées déterminées comme jours de classe
 - Etc.

Organisation et gestion du transport scolaire

- La durée de l'année scolaire est de 180 jours
 - Entre la fin août et la fin juin
- Les 20 journées pédagogiques doivent être déterminées
 - Entre la fin août et la fin juin
- La semaine de relâche scolaire doit être également déterminée
 - À la fin de février ou au début de mars
- Le calendrier scolaire varie d'une commission scolaire à l'autre
 - Il fait l'objet de consultation et de négociation

Organisation quotidienne du transport scolaire

- Les plages horaires pour le transport des élèves sont habituellement :
 - De 7 h à 9 h 30
 - De 14 h 30 à 17 h 30
 - De 11 h à 13 h 30 si du transport est offert le midi
- Le respect des horaires des écoles est essentiel
 - Pour le respect des régimes pédagogiques (temps prescrit)
 - En raison de la surveillance requise des élèves sur le terrain des écoles
 - De la desserte de plusieurs écoles par un même véhicule
- En cas de tempête, les façons de faire doivent être connues (modification des horaires et des parcours, annulation, etc.)

Clientèles scolaires à desservir

- Pendant le mois de septembre, différents ajustements sont faits par les CS parce que :
 - Un changement d'école est requis pour l'élève
 - L'élève déménage
 - Les élèves aux limites des distances de marche peuvent avoir accès au transport
 - Le transport est offert ou non :
 - Aux enfants en garde partagée
 - Aux enfants inscrits aux services de garde en milieu scolaire moins de cinq jours par semaine
 - Aux élèves fréquentant les écoles à projet particulier ou à vocation régionale ou nationale

Gestion du transport scolaire

- Après consultation, chaque commission scolaire adopte :
 - Sa politique de transport
 - ou
 - Ses règles de gestion en matière de transport

**530 000 élèves sont transportés
quotidiennement**

Pouvoir d'organisation des services de transport collectif

- Possibilité d'utilisation des places disponibles dans le transport scolaire aux conditions prévues à l'article 298 de la Loi sur l'instruction publique
 - La CS détermine le nombre de places disponibles
 - La CS peut fixer le tarif du passage qu'elle requiert, le cas échéant, et le respect des règles qu'elle détermine
- La CS a la responsabilité d'assurer la sécurité et l'intégrité des élèves pour lesquels elle organise le transport
 - La CS peut exiger que les usagers fassent l'objet d'une vérification des antécédents judiciaires

Services de transport offerts

- Des offres de services de transport sont faites par des CS aux organismes de transport collectif (OTC)
- En 2010, quelque 46 CS offraient une forme de mise en commun de services de transport
 - La collaboration était différente d'une CS à l'autre

Services de transport offerts (suite)

- 14 CS utilisaient le service de transport en commun ou le CIT sur leur territoire
- 21 CS avaient une entente avec des organismes de transport (MRC, OSBL et transport adapté)
- 8 CS participaient à des discussions pour réaliser un projet de mise en commun (étude de faisabilité)
- 3 CS n'avaient pas d'entente, mais participaient à la mise en commun de services de transport

Services de transport offerts (suite)

- Il existe des mises en commun de services de transport depuis une quinzaine d'années
- Le nombre de passagers utilisant les places disponibles dans le transport scolaire est variable
 - soit de 1 à 180 adultes mensuellement
- Environ 800 adultes utiliseraient des places disponibles dans le transport scolaire annuellement (environ 18 000 déplacements selon le MTQ en 2008)

Services de transport offerts (suite)

- Services variables sur le territoire de chaque CS
 - Services offerts : covoiturage, transport adapté, taxibus, places dans le transport scolaire, etc.
 - Intérêt ou non de la population à la mise en commun des services de transport
 - Participation ou non de toutes les MRC sur le territoire d'une CS
 - Demande d'exclusion de certaines municipalités malgré l'entente avec la MRC
 - Etc.

Services de transport offerts (suite)

Conditions financières

- Les CS offrent les places disponibles à l'organisme de transport collectif
 - Gratuitement
 - ou
 - Avec une redevance

Services de transport offerts (suite)

- La redevance est établie de façons diverses :
 - En facturant en fonction du kilométrage parcouru et du nombre de passagers
 - En exigeant le coût pour le kilométrage additionnel, s'il y a lieu
 - En déterminant un montant fixe par passager
 - Autres

Services de transport offerts (suite)

Modalités de réservation

- Diverses façons de faire selon les ententes conclues avec les organismes de transport collectif (OTC)
 - Contacter la CS qui informe l'entreprise de transport
 - Vérifier auprès de la CS de la disponibilité de places et l'OTC contacte lui-même par la suite l'entreprise de transport
 - Ou autre convenue avec la CS

Services de transport offerts (suite)

- Aucun délai accepté dans le transport scolaire en raison de l'utilisation des places disponibles
 - Pas d'allongement des parcours
 - Pas d'arrêt supplémentaire à moins d'entente
 - Pas d'attente à l'intérieur des établissements scolaires

Services de transport offerts (suite)

- Directives données aux conducteurs par les CS
 - Utilisation des places disponibles dans le véhicule (circuit, horaire, etc.) par des adultes
 - Utilisation des places à l'avant du véhicule derrière le conducteur
 - Détermination d'une banquette pour les passagers adultes
 - Identification des passagers par un moyen (carte, etc.)

Protocole d'entente

Afin de favoriser l'organisation de services de transport

- La Fédération propose un modèle de protocole d'entente concernant la participation d'une CS à l'organisation d'un système de transport collectif
 - L'annexe A a trait à la déclaration relative aux antécédents judiciaires pour les adultes usagers des places disponibles dans le transport scolaire

Protocole d'entente (suite)

- La Fédération recommande aux CS d'exiger la vérification des antécédents judiciaires aux usagers du transport collectif
- À la demande d'une CS, un OTC qui utilise des places disponibles dans le transport scolaire doit procéder à la vérification des antécédents judiciaires de cette clientèle

Vérification des antécédents judiciaires

Pour les adultes usagers des places disponibles dans le transport scolaire

- Au printemps 2010, échanges de la FCSQ avec le MTQ, l'ATEQ, l'APAQ, l'ATCRQ et la FQM pour clarifier la procédure à appliquer
- En juin, information donnée aux responsables du transport scolaire
- **Attente des CS** : que les OTC soient informées de la procédure pour la vérification des antécédents judiciaires

Résumé

- L'encadrement du transport scolaire impose des contraintes telles :
 - L'horaire des classes doit être respecté
 - Les parcours sont établis en fonction de la dispersion des élèves et de la desserte des écoles
 - Le service n'est pas porte à porte
 - Le transport des bagages se limite à ce qui est permis par la réglementation (bagages à main)
 - Les types de véhicules utilisés sont prédéterminés
 - La berline ne peut être utilisée pour le transport collectif

Résumé (suite)

- Les craintes des parents sont variables selon les milieux et la clientèle transportée
 - La déclaration relative aux antécédents judiciaires peut être exigée
- La diversité de l'offre de services de transport sur le territoire d'une CS doit être expliquée à la population par l'OTC

Pistes d'action

- La Fédération est membre de la table permanente sur le transport collectif
- La Fédération veut poursuivre ses interventions pour appuyer les CS et les OTC qui souhaitent améliorer les services de transport offerts à la communauté

Attentes signifiées par les CS

- Les CS veulent que les OTC soient informés des contraintes du milieu scolaire
 - Ce que nous continuons de faire
- Les CS souhaitent maintenir la communication
- Les CS demandent aux OTC d'informer la population des services de transport disponibles en clarifiant les territoires desservis



Merci pour votre attention!